

Orientations

Orientation 2.4 Favoriser la biodiversité des milieux ouverts avec la participation du monde agricole

Les milieux ouverts sont des réservoirs importants de biodiversité, notamment pour toutes les espèces végétales photophiles, la faune et l'entomofaune associées.

La charte vise à soutenir les efforts d'ores et déjà engagés pour une agriculture économiquement et environnementalement performante.

Elle vise prioritairement au maintien de l'espace agricole dans toute sa diversité de formes, en associant parcelles cultivées, lisières forestières, friches, haies et bocages naturels. Elle engage aussi au développement de modes d'exploitation favorables à la qualité des sols et des eaux et prévoit un plan de préservation et de valorisation des insectes pollinisateurs sur les îles et sur le littoral.

4 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
2.4.1 Préserver les milieux ouverts, les haies et les bandes enherbées, pour favoriser le fonctionnement et la biodiversité des écosystèmes interstitiels.	<ul style="list-style-type: none">• Développement de modes de gestion exemplaire sur les espaces qu'il gère• Appui technique, participation à l'identification des espaces concernés• Transfert d'expérience et échange d'informations	<ul style="list-style-type: none">• Participation à l'action sur les espaces sous compétence communale	<ul style="list-style-type: none">• Professionnels de la filière agricole, CAV• Centres de formation et d'enseignement agricole, ARPE, Propriétaires publics, CG83• Associations naturalistes
2.4.2 Soutenir les pratiques culturelles préservant la biodiversité, la qualité des sols et des eaux souterraines, notamment en limitant les intrants.	<ul style="list-style-type: none">• Développement de modes de gestion exemplaires sur les espaces qu'il gère• Organisation de journées d'échanges d'expérience• Promotion, information, sensibilisation	<ul style="list-style-type: none">• Participation à l'action sur les espaces sous compétence communale	<ul style="list-style-type: none">• Professionnels de la filière agricole, CAV, AgribioVar• Centres de formation et d'enseignement agricole• SCRADH, Ministère de l'agriculture (Ecophyto),

Orientations

			<p>FREDON Paca, CG83,</p> <p>Agence de l'eau RMC,</p> <p>ARPE</p>
<p>2.4.3 Développer un plan de préservation et de valorisation des insectes pollinisateurs sur les îles et sur le littoral.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination de la démarche • Appui scientifique et technique • Diagnostic des populations d'abeilles sauvages sur les îles et le littoral • Mobilisation des acteurs pour la mise en place d'actions • Poursuite des actions de conservation de l'abeille noire de Provence • Sensibilisation et participation aux échanges d'expérience 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication des services espaces verts communaux • Communication sur la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels de la filière agricole • Conservatoire de l'Abeille Noire • CAV • FREDON Paca • CG83 • Apiculteurs, • NRA Avignon Conservatoire botanique, Centres de recherche (INRA, ...) • Centres de formation et d'enseignement agricole

Référence ID de l'article : #5287

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-16 15:53